

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE**

-

**COMMUNE
de
ST MELANY**

-

**N° de la délibération
2023-36**

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet :
BUDGET PRINCIPAL
Place du marché
Prêt relais 23 121€**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 04 Juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Loïs COLTEL,

Représentés : Barbara DE SCHEPPER donne procuration à Lucy RENAULT, Lorraine CHENOT donne procuration à Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD

Absent :

Excusé : Damien PETIT,

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT fait le point sur les travaux d'embellissement de la place du marché.

Les travaux sont sur le point d'être totalement terminés.

Il rappelle que suite à la demande de subvention auprès des différents organismes compétents, le plan de financement pourra s'articuler comme suit :

Montant total du projet : 42 070 € TTC

Subvention de l'État (DETR-DSIL) : 12 621 €

Subvention de la Région : 8 500 €

Subvention du Département : 10 517 €

Fond de compensation TVA : 2000 €

Autofinancement : 8 432 €

Afin de tenir compte du décalage de réception des fonds des subventions, la commune à la nécessité de souscrire un emprunt court terme (prêt relais) de 23 121 €.

Monsieur le maire expose les offres reçues et propose de retenir celle de l'AFL qui est la plus intéressante pour la commune à savoir :

Prêt relais 23 121 €

Durée : 3 ans

Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts

Taux fixe : 3.93 % trimestriel base exact/360

Pas de frais de dossier, pas de commission d'engagement ni d'indemnité de remboursement anticipé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

De retenir l'offre de l'AFL pour le prêt relais de 23 121 € sur 3 ans dans les conditions exposées ci-dessus

Article 2 :

De confier au Maire la mise en œuvre de ces décisions

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à Saint Mélaney,

Le 04 Juillet 2023

Le Maire, Didier PIOLAT

